



## Carte resident et divorce au bout de 4 ans

Par **emad**, le **19/09/2008** à **11:44**

Bonjour,

voici mon cas,

- De nationalité Iranienne, Je suis arrivé en France en 98.
- J'ai terminé mes études (Bac + 4) en 2004 à Paris.
- Marié en avril 2004 avec une Française,
- Embauché en tant que cadre dans une banque française.
- Obtention de la carte de 10 ans en 2006 "Vie privée et familiale" valable jusqu'en Sept 2016
- en cours de Divorce à l'amiable depuis Juin 2008 et toujours en CDI.

je voudrais effectuer une demande de naturalisation et je dois donc leur déclarer mon divorce. par conséquent je dois également faire une déclaration auprès de la préfecture afin qu'il fasse le changement de statut dans mon dossier.

mais la préfecture me dit que je risque un retrait de ma carte selon ma situation ...

pouvez-vous, si vous plaît m'expliquer comment leur déclarer le divorce ou la séparation ?

- par courrier ou en prenant rendez-vous au risque de me voir me retirer ma carte ?

Avez-vous déjà vécu de ce genre ?

comment se passe-t-il en général ?

je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Par **citoyenalpha**, le **21/09/2008** à **02:32**

Bonjour,

votre carte de résident ne peut être retiré à condition que la communauté de vie n'est pas cessé pendant 4 années. (Article L314-5-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers)

Au vu des éléments fournis la préfecture ne peut vous retirer votre carte de résident.

Restant à votre disposition.